

GUIDE PRATIQUE « BIEN GÉRER MES DÉCHETS »

Pour que réduire et trier ses déchets deviennent un jeu d'enfants !





LES DÉCHETS MÉNAGERS : QUI FAIT QUOI ?



La Communauté de Communes du Pays d'Othe (CCPO)

- ▶ définit la politique de prévention et gestion des déchets pour son territoire.
- ▶ gère la déchetterie située à Aix-en-Othe.
Les gardiens accueillent les habitants et organisent l'évacuation des déchets dans les différentes filières.
- ▶ organise la collecte des déchets ménagers résiduels et des recyclables.
La collecte des déchets ménagers résiduels et des sacs de tri est réalisée en porte à porte. La collecte du verre est réalisée en apport volontaire.
- ▶ informe les usagers sur les bonnes pratiques en matière de déchets.



Le Syndicat Départemental d'Élimination des Déchets de l'Aube (SDEDA)

- ▶ assure le traitement des déchets ménagers résiduels et des déchets recyclables.
Le SDEDA organise le traitement des déchets ménagers aubois via un marché unique qui permet de s'adapter à toutes les spécificités de tri du département.
Par ailleurs, il gère les recettes liées au tri et au recyclage : il reverse aux entités de collecte les soutiens de Citéo et la vente des matériaux.
- ▶ accompagne ses adhérents en termes d'optimisation financière et technique.
- ▶ informe les Aubois sur les bonnes pratiques en matière de déchets.



La Région Grand Est

- ▶ planifie et fixe les objectifs à atteindre dans le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)
Le PRPGD du Grand Est a été adopté en octobre 2019. Il concerne les déchets non dangereux, les déchets dangereux et les déchets du bâtiment. Il comprend également un Plan régional d'Actions en faveur de l'Économie Circulaire.

Et bien d'autres acteurs...

En dehors des collectivités, de nombreux autres acteurs interviennent dans la gestion des déchets ménagers : prestataires de collecte et/ou de traitement, éco-organismes et même des associations caritatives.

FINANCEMENT DU SERVICE : LA TEOM



Le financement du service d'élimination des déchets est assuré par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et assimilés sur l'ensemble du territoire de la CCPO.

Principe de la TEOM

La TEOM est calculée sur la même base que la taxe foncière, c'est-à-dire la moitié de la valeur locative cadastrale de la propriété.

Le montant de la taxe est égal à la base retenue multiplié par le taux fixé par la collectivité.

Des frais de gestion de la fiscalité locale s'ajoutent au montant de la taxe.

La TEOM est payée par le propriétaire ou l'usufuitier d'une propriété soumise à la taxe foncière sur les propriétés bâties (ou qui en est temporairement exonérée).

Si le bien est loué, le propriétaire peut récupérer le montant de la taxe dans les charges locatives.

Si le propriétaire n'occupe le logement qu'occasionnellement, pour des courts séjours par exemple, la TEOM doit être payée.

Que comprend la TEOM ?

- ▶ la collecte en porte à porte des déchets ménagers résiduels et des sacs de tri,
- ▶ le traitement des déchets ménagers résiduels et des sacs de tri,
- ▶ la collecte et le traitement du verre en apport volontaire dans les communes,
- ▶ la cotisation au Syndicat Départemental d'Élimination des Déchets de l'Aube,
- ▶ l'achat des sacs de tri,
- ▶ l'exploitation de la déchetterie, c'est-à-dire le gardiennage, l'enlèvement des déchets et les charges liées (assurances, électricité...),
- ▶ le traitement des déchets issus des déchèteries,
- ▶ l'amortissement des dépenses d'investissement,
- ▶ les documents de communication tel que le calendrier de collecte ou ce guide...,
- ▶ les autres charges de fonctionnement (salaires, assurances, électricité ...).

Paiement de la TEOM

Le montant de la TEOM à payer est indiqué sur l'avis d'imposition de la taxe foncière. La TEOM est payée chaque année en même temps que la taxe foncière.



Trier, c'est bien ! Réduire, c'est mieux !!

Les enjeux de la prévention des déchets - volet de l'économie circulaire - sont de limiter nos impacts sur l'environnement (baisse des émissions de gaz à effet de serre, économie de matières premières non renouvelables...) et de mieux maîtriser les dépenses liées au traitement du déchet.

Aussi, si trier ses déchets est un 1^{er} pas vers une solution durable, produire moins de déchets est un objectif primordial. Lutter contre le gaspillage alimentaire, privilégier le réemploi/la réparation et mieux gérer nos biodéchets constituent les 3 axes principaux pour réduire les déchets ménagers.

A bas le gaspillage alimentaire !

Les chiffres-clés

- ▶ Dans le monde, 1/3 des aliments destinés à la consommation humaine est gaspillé.
- ▶ Dans les foyers français, ce sont jusqu'à 29 kg/personne/an d'aliments qui partent à la poubelle. 7 kg ne sont même pas déballés.
- ▶ A cela, s'ajoute le gaspillage des repas pris à l'extérieur (cantine, restaurant) : 21 kg/personne/an.
- ▶ Au total, ce sont donc **50 kg/français/an d'aliments qui sont gaspillés.**
- ▶ On estime à 108 €/français/an le coût des denrées jetées à la poubelle. Si on compte l'énergie pour acheter ces denrées et les conserver, ce coût monte à **160 €/français/an.**



Les dates de péremption

▶ La DLC - Date Limite de Consommation

Elle donne une date butoir « à consommer jusqu'au » qu'il vaut mieux respecter, notamment pour les viandes et poissons.

▶ La DDM - Date de Durabilité Minimale

Elle remplace depuis 2015 la Date Limite d'Utilisation Optimale (DLUO).

Elle se présente généralement sous la mention « à consommer de préférence avant ». Elle indique au consommateur la limite au-delà de laquelle un aliment est susceptible d'avoir perdu ses qualités gustatives... mais reste sans risques pour le consommateur.

▶ La date des oeufs est dépassée ?

Plongez-les dans un grand bol d'eau.

S'ils coulent, vous pouvez les cuisiner. S'ils flottent, il faut les jeter.

▶ La date des yaourts est dépassée ?

Un yaourt (non ouvert et conservé au frais) reste consommable jusqu'à 3 mois après la date indiquée.



Trier, c'est bien ! Réduire, c'est mieux !!

Quelques gestes anti-gaspi

- ▶ Avant les courses : faire une liste de courses ; partir le ventre plein limitera les tentations ; prendre un sac isotherme.
- ▶ Au magasin : acheter des quantités adaptées à la taille de son foyer ; toujours finir ses courses par les produits frais et surgelés.
- ▶ En rentrant des courses : ranger les produits frais et surgelés en premier.
- ▶ Réfrigérateur : le nettoyer régulièrement ; mettre les produits les plus récents en fond d'étagère et les plus anciens sur le devant.
- ▶ Légumes et fruits défraîchis : penser aux confitures, soupes, smoothies, tartes...
- ▶ Adapter sa façon de cuisiner : certains légumes (courgettes...) n'ont pas besoin d'être épluchés ; certaines fèves se cuisinent (radis...).
- ▶ Quantités trop importantes : faire des conserves, congeler ou donner.
- ▶ Au restaurant : demander à emporter le reste de son repas.

A chaque aliment, sa place dans le frigo !

- ▶ Zone entre 0 et 4 °C >> poissons, viandes, charcuteries
- ▶ Zone entre 4 et 6 °C >> fruits et légumes cuits, yaourts, fromages
- ▶ Zone entre 8 et 10 °C (bac) >> fruits et légumes frais
- ▶ Zone entre 6 et 8 °C (porte) >> beurre, jus de fruits, lait



Une seconde vie pour nos objets

Penser réemploi

Revendre les objets dont vous ne voulez plus : dépôts-vente, sites Internet, brocantes, vide-greniers...

Donner : les recycleries et de nombreuses associations caritatives récupèrent des objets, les réparent si besoin, avant de les revendre à bas prix.

Réparer pour faire durer

Faire jouer la garantie légale auprès du vendeur ou faire appel au service après-vente du constructeur ou à un réparateur indépendant.

Opter pour la réparation maison : de nombreux tutoriels sont disponibles sur Internet.

Aller au « repair café » (il se réunit 1 fois par mois sur l'agglomération troyenne) : des bénévoles, amateurs de bricolage, réparent vos objets en discutant autour d'un café.



Détourner les objets

Avec un peu d'imagination, quelques outils et de la peinture, on peut refaire de nouveaux objets pratiques et design. Les meubles en palettes sont très tendances.



TRIER, C'EST BIEN ! RÉDUIRE, C'EST MIEUX !!

Les déchets organiques constituent 30 % de notre poubelle d'ordures ménagères. Grâce au paillage et au compostage, ces biodéchets peuvent être facilement valorisés. On réduit ses déchets en faisant du bien à ses plantations et au sol.

Le paillage

Tout bon jardinier qui se respecte doit pratiquer le « **zéro sol nu** ». Dans la nature, le sol est recouvert de feuilles mortes et débris végétaux : c'est la litière qui nourrit et protège le sol. C'est la solution idéale pour valoriser ses déchets verts du jardin. C'est ce principe que reprennent les kits mulching des tondeuses.

Pourquoi pailler ?

- ▶ protéger le sol contre l'érosion et éviter le phénomène de croûte de battance,
- ▶ retenir l'humidité au sol et donc limiter les arrosages,
- ▶ stimuler la vie du sol (vers de terre entre autres) et favoriser la circulation de l'air,
- ▶ enrichir le sol en matière organique,
- ▶ réduire voire supprimer les allers-retours à la déchèterie...



Comment pailler ?

Le paillage se pratique au potager, au verger, au pied des haies, dans les allées, les massifs de plantes vivaces, les pots et les jardinières. Il suffit d'étendre une couche de paillis d'environ 5 cm (20 cm pour les feuilles mortes), et c'est tout !

Avec quoi pailler ?

- 1 PAILLAGE ORGANIQUE/VÉGÉTAL**
Paille, copeaux de bois, fanes, branchages broyés, feuilles mortes, tontes de gazon séchées (pas la tonte fraîche),... et même du compost !
- 2 PAILLAGE MINÉRAL**
Graviers, galets, sable, ardoises et briques pilées, pouzzolane (roche constituée de scories volcaniques basaltiques), ...
- 3 PAILLAGE NON NATUREL (à ne pas privilégier)**
Bâche en non tissé, cartons bruns, bâche plastique, toile de jute...

Pas de broyeur ?

Votre tondeuse fera l'affaire pour des branchages jusqu'à 10 mm. Étaler feuilles et branchages au sol. Commencer avec la tondeuse sur les roues arrière et appliquer doucement la tondeuse vers le bas sur le tas. Pour finir, passer la tondeuse sur les déchets en usage classique.



TRIER, C'EST BIEN ! RÉDUIRE, C'EST MIEUX !!



Le compostage

En forêt, c'est toute une armée qui se met en branle pour décomposer les déchets tombés au sol : insectes, champignons, bactéries, vers... Tous contribuent à transformer ces déchets en humus, processus que reprend le compostage.

Pourquoi composter ?

Le compost augmente le taux de matière organique dans le sol, améliore sa porosité et maîtrise son érosion. Il favorise la croissance des plantes et le développement des racines.



Les 3 règles pour un compost réussi

1

DES APPORTS VARIÉS

Mélanger : 50 % de matières sèches + 50 % de matières humides

50 % de matières sèches / brunes (riches en carbone)	Marc de café/thé ; Filtres en papier ; Coquilles d'oeufs broyées ; Cartons bruns non imprimés découpés ; Essuie-tout / Mouchoirs en papier ; Branches broyées ; Fanes ; Feuilles mortes ; Foin / Paille ; Sciure / Copeaux de bois non traités
50 % de matières humides / vertes (riches en azote)	Épluchures ; Fruits et légumes crus ou cuits ; Restes de repas : riz, pâtes, salades ... ; Bouquets de fleurs ; Plantes d'intérieur ; Mauvaises herbes non montées à graines ; Tontes de pelouse (en petites quantités)

2

DE L'AIR !

En brassant régulièrement votre compost, vous apportez de l'oxygène aux décomposeurs.

3

DE L'EAU !

Il en faut mais pas trop ! Pour vérifier le taux d'humidité, prendre une poignée de compost et la serrer :

- ▶ de l'eau coule. Il est trop humide : ajouter de la matière sèche et brasser.
- ▶ le compost reste en boule compact. Le taux d'humidité est bon.
- ▶ le paquet se défait. Il est trop sec : ajouter de l'eau et brasser.

Utiliser son compost

En paillage, étaler sur la surface de votre jardin de 3 à 4 kg/m² (griffer éventuellement mais ne pas enterrer le compost).

Pour vos semis ou repotage, ne jamais l'utiliser pur : mélanger 1/3 de compost pour 2/3 de terre (ou 1/3 compost 1/3 sable 1/3 terre pour une structure plus légère).

Emballages en carton

Cartons (emballages et rouleaux), cartons bruns
Briques alimentaires



Emballages en métal

Aérosols, barquettes, bidons, boîtes de conserve, cannettes
et couvercles de grande taille (ex : pots de confiture)



PAPIERS

Annuaire, enveloppes blanches/krafts avec/sans fenêtres, catalogues, journaux,
livres, papiers de bureaux, magazines, publicités, papiers cadeaux...



Vaisselle jetable

Assiettes et gobelets en carton ou plastique





Emballages en plastique

Bouteilles, bidons, éco-recharges, flacons et tubes

Bouteilles d'eau, lait, soda, huile alimentaire, ...

Bidons de lessive, d'eau déminéralisée, ...

Flacons de ketchup, d'adoucissant, de gel douche, de shampooing, ...

Tubes de dentifrice, de détachant...



Barquettes diverses

Barquettes de beurre, fromage, lardons, viennoiseries, charcuterie, pâtes fraîches, plats micro-ondables...

Couvercles à laisser fixés sur la barquette :



Opércules à jeter avec les déchets résiduels :



Boîtes et pots

Boîtes à oeufs, de lessive en capsules, de coton-tige, de poudre cacaotée, de biscuits apéritifs, de glace, de DVD (sans le DVD)...

Godets/pots de fleurs, pots de yaourt, crème fraîche, crème dessert, ...



Films, sacs et sachets

Films de type pack d'eau, papier bulle, journaux...

Sachets de salade, de produits surgelés, de pain de mie, de lingettes, sacs de caisse...



COVID-19

Masques et gants (→ poubelle à ordures ménagères)

Mouchoirs en papier (→ poubelle à ordures ménagères ou composteur)



LA COLLECTE DES SACS/BACS JAUNES

La collecte sélective des emballages et papiers se fait via les sacs de tri fournis par la CCPO. Ces sacs sont à retirer auprès de la mairie de votre commune. Seuls les administrations (collège, maison de retraite....) et les habitats collectifs (HLM....) utilisent des bacs jaunes pour la collecte du tri sélectif. Pour connaître les jours de collecte, un calendrier est distribué une fois par an dans tous les foyers et est accessible sur le site Internet de la CCPO.

L'usage des sacs jaunes est exclusivement réservé à la collecte du tri sélectif.

Ils ne doivent pas être utilisés pour d'autres fins personnelles.

Bon à savoir

- ▶ Il est interdit de mettre les sacs de tri dans un bac à ordures ménagères (le bac est refusé à la collecte dans ce cas-là).
- ▶ Les sacs jaunes doivent être présentés à la collecte posés au sol ou posés sur le couvercle de votre bac noir si la collecte des ordures ménagères a lieu le même jour. (ou éventuellement pendus après un grillage).



- ▶ En cas de mauvais temps, il est nécessaire de bien fermer le sac jaune afin que l'humidité n'y pénètre pas ou que le vent emporte le contenu du sac. Il est également possible de retourner le sac bien fermé (fermeture du sac face contre le sol ou contre le couvercle de la poubelle dédiée aux ordures ménagères).
- ▶ Il est préférable de bien plier les petits cartons et de les mettre dans le sac de tri, plutôt que de les entreposer à côté du sac. Pour les cartons volumineux, il faut les emmener à la déchetterie.

SACS JAUNES : TRUCS ET ASTUCES



Quelques astuces

Pour gagner de la place,
j'écrase mes emballages...
mais je ne les empile pas
les uns dans les autres !



Inutile de laver les emballages ...
mais il faut bien les vider !



Attention à bien écraser
les bouteilles en plastique
dans le bon sens !



Vers un meilleur tri

► Les papiers broyés

Les papiers sont tous recyclables. Toutefois, il existe une limite technique pour les papiers broyés. En début de process dans les centres de tri, un crible permet d'évacuer les petits indésirables dangereux pour le personnel : tessons de verre et aiguilles de seringues. Les papiers broyés passent également à travers. Les papiers broyés sont donc à jeter directement avec les déchets résiduels.

► Les cartons bruns

Il est tout à fait possible de laisser quelques cartons bruns à côté de votre sac de tri. Toutefois, le collecteur les refusera s'ils sont trop mouillés (orages ou fortes pluies). Les cartons mouillés deviennent effectivement impropres au recyclage.

► Le polystyrène expansé (plastique généralement blanc)

Si le polystyrène des pots de yaourt est facilement recyclable, ce n'est pas le cas du polystyrène expansé des barquettes de viande et de calage. Il vaut donc mieux les jeter avec les déchets résiduels.

En cas d'erreurs : les refus de collecte

Le collecteur contrôle la qualité du tri. Si le sac contient trop d'erreurs, il sera refusé (un autocollant vous le précisera). Dans ce cas-là, vous êtes invités à retirer les erreurs et à représenter votre sac à la collecte suivante.

Pourquoi ces contrôles ? La raison est financière : un déchet non recyclable coûte bien moins cher dans les déchets résiduels que dans le sac jaune.



L'APPORT VOLONTAIRE

La benne à verre



Emballages en verre uniquement

Bouteilles, flacons, bocaux et pots



- Pots de fleur en terre cuite (→ déchèterie)
- Pare-brises, aquariums, miroirs (→ poubelle à ordures ménagères ou déchèterie)
- Vaisselle en verre (→ poubelle à ordures ménagères) et en faïence (→ déchèterie)

La benne à textiles

LE RELAIS est un réseau d'entreprises qui agit depuis 30 ans pour l'insertion de personnes en situation d'exclusion, par la création d'emplois durables. Membre d'Emmaüs France, le Relais est devenu en quelques années le 1^{er} opérateur de collecte et de valorisation du textile en France. Un conteneur à textiles est à votre disposition dans chaque déchèterie mais aussi dans certaines communes.



par paire

Vêtements, linge de maison, chaussures, jouets et petite maroquinerie



- Textiles souillés, mouillés, en petits morceaux (→ poubelle à ordures ménagères ou déchèterie)

► Que faire de ses médicaments ?

Comprimés, poudres, collyres, solutions buvables ou non, pommades, sirops, inhalateurs, ampoules, ... sont à déposer en pharmacie.

► Que faire de ses aiguilles de seringues ?

Les seringues font partie des déchets à risques infectieux.
Liste des points de collecte : rendez-vous sur dastri.fr.



LES DÉCHETS MÉNAGERS RÉSIDUELS



Une fois le tri effectué, il ne reste que les déchets non valorisables dits résiduels. A Aix-en-Othe, la collecte se fait deux fois par semaine. Pour les autres communes, la collecte a lieu une fois par semaine. Pour connaître les jours de collecte, un calendrier est distribué une fois par an dans tous les foyers et est accessible sur le site Internet de la CCPO.

Petit rappel des bacs pour la collecte des ordures ménagères

La collecte des ordures ménagères en porte à porte se fait par les agents de la CCPO. Tous les foyers doivent être munis d'un bac aux normes afin de rendre la collecte possible. Les sacs posés à même le sol ou les bac hors normes ne sont pas collectés.



Forte chaleur : éviter les odeurs et les bestioles

Les étés chauds et humides sont particulièrement propices au développement de mauvaises odeurs voire dans certains cas à la prolifération des asticots dans les bacs à déchets résiduels. Toutefois, des solutions existent pour lutter contre ces désagréments. Certaines sont du bon sens, d'autres nous viennent des Dom-Tom.

- ▶ Mettre ses déchets dans un sac, le fermer hermétiquement. Refermer systématiquement le couvercle de sa poubelle.
- ▶ Placer son bac à l'abri du soleil.
- ▶ Nettoyer fréquemment et régulièrement son bac.
- ▶ Utiliser un mélange d'eau et de vinaigre tiède permet de retirer les résidus et les éventuelles pontes de mouches. Bien attendre que le bac soit entièrement sec avant de remettre un sac dedans.
- ▶ Mettre une fine couche de bicarbonate de sodium en fond de bac, puis un sac poubelle, puis une fine de couche de bicarbonate de sodium... Ça marche aussi avec de l'argile.
- ▶ Les huiles essentielles d'arbre à thé, de lavande, de cannelle, de menthe poivrée... ont des propriétés désodorisantes et désinfectantes. Quelques gouttes sur un coton déposé dans votre bac et ça sentira bon.



A LA DÉCHETTERIE

Tous les particuliers du territoire de la CCPO ont accès à la déchetterie d'Aix-en-Othe. L'usage de la déchetterie vaut acceptation de son règlement. Il est consultable sur place à la déchetterie et sur le site Internet de la CCPO.

A tout moment, le conseil communautaire de la CCPO peut décider de modifier le règlement de la déchetterie.

Gardiennage de la déchetterie

Les gardiens ont pour mission d'accueillir et d'informer les usagers sur la répartition de chaque catégorie de déchets afin qu'ils soient déposés dans les bennes appropriées. Ils planifient les enlèvements des déchets et s'assurent de la propreté du site. Ils n'ont pas vocation à décharger les véhicules. Toutefois, ils apportent volontiers leur aide ponctuellement pour un objet lourd ou volumineux.

La CCPO vous remercie de rester courtois avec eux.

Rappels d'usage

- ▶ Pré-trier vos déchets en chargeant votre véhicule.
- ▶ Rouler au pas sur le site.
- ▶ Suivre les instructions du gardien.
- ▶ Limiter son temps de dépôt en cas d'affluence.
- ▶ Interdiction de fumer sur le site.
- ▶ Interdiction de descendre dans les bennes, de chiner / récupérer.
- ▶ Site interdit aux véhicules d'un PTAC supérieur à 3,5 tonnes et aux tracteurs.

Le dépôt de déchets, même devant une déchetterie, constitue une infraction (articles R632-1 et R635-8 du code pénal). Les contrevenants risquent une amende au maximum de 1 500 € pour un particulier et 75 000 € pour une entreprise.

Les déchetteries sont placées sous vidéosurveillance 24h/24h et les clôtures sont électrifiées.

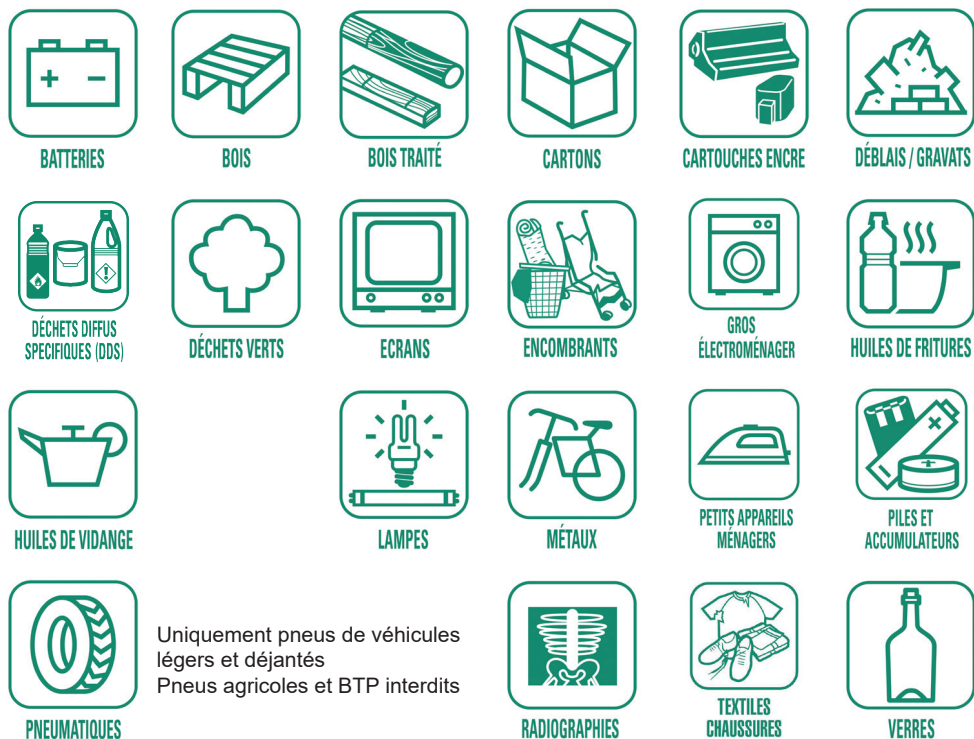
Les déchets refusés

- ▶ ordures ménagères >> bac dédié
- ▶ amiante >> repreneur agréé
- ▶ bouteilles sous pression >> revendeur
- ▶ cadavres d'animaux >> équarisseur

Téléphone direct de la déchetterie : 03 25 81 18 39

A LA DÉCHETTERIE

Les déchets acceptés



Cette liste n'est pas figée : elle évolue au gré des nouvelles filières de recyclage.

Déchets chimiques : des précautions s'imposent

Pour votre sécurité et celle du gardien, merci de :

- ▶ vérifier avant de partir que l'emballage est correctement fermé. A défaut, mettre l'emballage défectueux dans un contenant hermétique (ex : sac en plastique),
- ▶ écrire le nom du produit (si connu) sur le contenant d'un produit reconditionné,
- ▶ déposer bidons, bouteilles, boîtes... sur l'emplacement dédié.

Parmi tous les déchets acceptés en déchetterie, seul le tout-venant n'est pas valorisé.

Selon leur nature, les autres déchets auront une seconde vie en valorisation organique, matière ou énergétique.

**J'agis
Je réduis
Je trie**



SDEDA




Adoptons les bons réflexes !

Un doute ? Une question ?

Communauté de Communes du Pays d'Othe

27 Avenue Tricoche Maillard - 10160 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS

 03 25 46 70 63

 cdc-pays-othe.fr

 Communauté de communes
du Pays d'Othe

